Zeitschrift: Annales fribourgeoises

Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg

Band: 14 (1926)

Heft: 6

Artikel: Fribourg au secours de Genève 1525-1526 [suite]

Autor: Naef, Henri

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-817513

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Fribourg au secours de Genève 1525-1526

par Henri NAEF, Conservateur du Musée gruyérien.

(Suite)

V. EN NUITHONIE, DE LA TOUSSAINT A LA ST-JEAN L'ÉVANGÉLISTE.

Le 30 octobre, les deux députés fribourgeois reparurent devant les Conseils de leur ville natale ¹.

« Le conflit pourrait s'apaiser si Fribourg se laissait mouvoir à conciliation », écrivait le magistrat de Berne à celui de Soleure, le 3 novembre, « mais elle a donné à nos envoyés cette réponse, qu'elle n'entrerait pas en pourparlers, si les proscrits genevois n'étaient pas réhabilités corps et biens ². »

Une fois de plus, nous constatons le désir qu'avaient les Bernois, et aussi les Soleurois, de ne pas heurter le duc en ses intentions, pour peu que Fribourg y mît du sien. Heureusement pour Genève, elle n'en mettait pas. Et comme les deux villes confédérées proposaient Romont

¹ « Uff mentag vor aller Heligen. » Le Petit Conseil. « Unnd darzů min herren die burger. — Unnd hatt min her schultheis unnd seckelmeyster wyder bracht wz zů Jenff by dem herzogen geschafft hannd. » (R.M., vol. 43.)

² E.A., p. 795, III, § 2; Favre, Combourgeois, p. 64-65.

pour siège des débats (Morges ayant été éliminée), les Conseils marquèrent a nsi leur détermination: «Arrêté d'annoncer à nos combourgeois de Berne et de Soleure que si le duc veut traiter de la question genevoise on y enverra volontiers des députés»; ce qui peut aussi s'interpréter: « du moment où le duc consent à traiter... on enverra des députés¹.» Avec ou sans cette nuance, la phrase implique un reproche à l'adresse de Charles III: savoir, qu'il n'avait pas admis jusqu'ici d'aller au fond des choses, et que l'on ne tolèrerait aucun escamotage. Elle signifie aussi qu'il y avait entre eux d'autres litiges pendants.

Le jour des Trépassés, les Conseils se décidèrent pourtant à nommer leurs représentants à Romont, dans la personne de l'avoyer et du boursier Schwytzer, mais ils estimèrent que le duc devait bonnement remettre le cas à l'arbitrage des Trois villes. C'est sur ce point maintenant que, pendant tout un mois, allait porter le différend.

« Ordonné que l'on envoie les députés à Romont, et que, s'ils en ont le pouvoir, l'affaire des Genevois soit examinée en premier; mais si le duc la remettait à MM. des Trois villes, les députés doivent écouter ce qui sera dit de bon sur le sujet ².

¹ La veille de la Toussaint, le Petit Conseil s'assembla: « unnd min herrn die burgern. Uff begernn unserer mittburger von Bern unnd Soloturnn, die min herrn gebetten ein tagsatzung zehalten zu Remond mitt dem hertzogen. — Ist abgeratten an unnsern mittburgern von Bern unnd Soloturn erkunden, wo der hertzog wil lassen von der Jenffer sachen zereden, so schickt man die botten dar. » (R.M., vol. 43.) Cf. E.A., p. 795, § I.

² « Uff aller Seelentag. » — Le Petit Conseil; « unnd darzů min herren die burger. » Après avoir entendu nos combourgeois de Berne et de Soleure: « Ist geordnett dz man die botten schickt gan Remond, dz voruss der Jenffer sach angezogen werd ob si gewallt heygen, oder aber dz der hertzog der Jenffer sach minen herrnn den dryen stetten übergeb, so sollen die botten losenn wz gůtz gehandlet worden mög. Unnd ist min her schultheiss unnd Schwytzer gan Remond verordnet. » (Ibidem. — Voir analyse dans E.A., p. 795, II.)

Ces essais d'entente entre Fribourg et la Savoie étaient dûs à Berne qui s'en ouvrit à Soleure, le 3 novembre; elle savait que Charles n'admettait pas la réhabilitation des bannis. Aussi, afin d'éviter une rupture avec le duc, qu'en Nuithonie on n'eût apparemment pas redoutée, Berne suggéra-t-elle qu'à Romont, on laissât de côté, à titre provisoire, la question des Genevois (pour traiter sans doute, des autres litiges énigmatiques) et que Fribourg consentît à l'entrevue, sans conditions 1. Ce dernier Etat semble avoir fait cette concession à la condition que Charles de Savoie se soumît au verdict des Trois villes, et l'on ne saurait d'aucune manière, conclure qu'il ait renoncé à maintenir les droits des Fugitifs 2.

L'on en était seulement aux préliminaires, et l'on avait quelques raisons de douter que le duc tînt beaucoup

¹ D'après l'analyse imprimée dans les E.A., p. 795, III, § 2, voici ce que Berne écrit à Soleure, en cette lettre du 3 novembre: « Comme les ambassadeurs de Savoie n'admettent pas la réhabilitation des Fugitifs, on trouve expédient d'envoyer encore une députation à Fribourg pour l'amener à accepter la proposition ducale, savoir: que l'affaire des Genevois soit laissée de côté et que la conférence de Romont en fasse abstraction. Le duc a fait entendre que, si ce différend était apaisé, il ne refuserait rien aux Trois villes, au sujet des Genevois. Aussi, l'on a donné pouvoir aux messagers de Soleure et on les a députés également à Fribourg, afin qu'ils expliquent pourquoi il serait opportun de différer la journée qui doit avoir lieu avec le duc et les bourgeois de Lausanne.» Sur la tentative de renvoyer, à ce propos, l'affaire de Lausanne, voir encore E.A., p. 795, III, § 3 et Gilliard, p. 184 et 40, note: «il s'en était fallu de peu ». Est-on bien sûr que par l'ajournement, Berne espérait « régler en même temps les affaires de Genève » et de Lausanne? Ne serait-ce pas plutôt qu'on désirait laisser au duc le temps de donner sa réponse, et de rétablir entre lui et Fribourg des relations qui étaient en train de s'envenimer fort? Quelle que soit l'interprétation des faits, il demeure que Fribourg n'eut aucun ménagement pour le duc et qu'elle contraignit Berne à traiter sur-le-champ la question lausannoise.

² Nous nous éloignons ici de M. Favre (Combourgeois, p. 64-65) qui paraît supposer que Fribourg en serait venue à céder sur la réhabilitation des Fugitifs.

à se rencontrer avec les Fribourgeois, car ses agents se complaisaient aux propositions vagues.

A MM. de Billens et de Beaufort, gouverneur de Vaud, venus, le 3 novembre, pour amadouer le Conseil et pour le presser d'accepter l'entretien de Romont, on fit cette réponse: « Il n'est pas nécessaire de prendre part à cette journée, puisque Monsieur de Savoie ne vous a pas donné ordre de nous le demander. Cependant, dès que cet ordre vous sera parvenu, vous nous le notifierez et nous nous rencontrerons 1. » Le ton courtois ne laisse pas d'être hautain et décèle la petite estime en laquelle les Fribourgeois tenaient ces palabres.

Charles III était-il exactement renseigné sur ce projet de Romont? Le plus probable est qu'il n'en attendait rien d'agréable; d'accord sur ce point avec ses adversaires, il l'est sur un autre encore: s'il écoute les suggestions de Berne, c'est pour ne pas lui déplaire.

Le 4 novembre, en prévision de la journée de Berne où leur avenir était en jeu, les Genevois en exil appelaient à l'aide, par la plume de Besançon Hugues, leur ami Pierre

¹ « A mons^r de Bellins et au gouverneur de Vauld, n'est pas necessité de soy trouver à lad. journee, pour cause que n'ont pas charge de mons' de Savoye; mais auxi tost qu'ilz auront nouvelles, le doivent notiffier à mess^{rs}, et mess^{rs} soy trouveront à lad. journee. » (En français, dans le R. M. vol. 43.) — M. de Billens était François IV du nom, châtelain de Romont. Cf. P. de Zurich, Histoire et généalogie de la famille seigneuriale de Billens, A.F. 1922, p. 268. – MM. Rivoire et van Berchem ont retrouvé les instructions, données le 28 octobre, par le duc au gouverneur de Vaud et au sr de Mézières, accrédités à Fribourg et à Berne (cf. R.C., t. X, p. 148, n. 2). Cependant ce n'est pas Louis de Bonvillars, sr de Mézières, qui accompagne ici le gouverneur, mais ce fut lui qui eut audience à Berne, le 6 décembre (cf. E.A., p. 809, § 1). Selon toute apparence, le gouverneur de Vaud était encore Pierre de Beaufort, seigneur du Bochs, qui assumait cette charge depuis 1501. Cf. A. de Montet, Dictionnaire biographique des Genevois et des Vaudois, Lausanne, 1877, t. I, p. 36; Cte de Foras, Armorial...

Chappe'ain, avocat épiscopal, c'est-à-dire avoué ou bailli de St-Claude, qui malheureusement ne put rien pour eux ¹.

Tandis que les Trois villes conféraient ensemble à Fribourg au sujet des Lausannois, le gouverneur de Vaud vint enfin, le 6, annoncer que son maître consentait à ce que le procès fût soumis aux Bernois et aux Soleurois. Les Deux-Cents ne se rallièrent à cette proposition qu'en la modifiant assez sérieusement. Ils admirent bien une journée de justice à Berne, mais en présence aussi des Fribourgeois ². Le duc avait-il tenté de les éloigner des débats en érigeant Berne et Soleure en arbitres ? Si telle avait été son intention, la manœuvre échoua, car ils exprimèrent la volonté que l'affaire fût portée devant la communauté (« vor der Gemeinde »), ce qui équivalait à l'engagement de ne pas livrer les proscrits aux aléas de la diplomatie secrète.

Cependant, des bruits divers se mettaient à circuler dans Fribourg: on disait que le procès genevois finirait par être déféré à la diète fédérale. C'est ce qu'avait appris le capitaine Hans Frisching; ce beau-frère de Nicolas Manuel, banni de Berne et devenu bourgeois de Fribourg, était un assez curieux personnage dont la carrière très mouvementée finit de manière plus brillante qu'on ne l'aurait pu prévoir. Le Conseil daigna s'informer, mais il acquit la conviction qu'il n'y avait là que « racontars » répandus dans Fribourg, et qu'il n'y avait pas lieu d'y attacher de l'importance 3.

¹ La lettre de Besançon Hugues sera imprimée aux Notes complémentaires du tome X des Registres du Conseil (cf. R.C., t. X, p. 148, n. 2.)

² Séance du CC, le 6 novembre: «Von der sach von Losenn unnd Jenff». — «Als der gubernattor uss der Wault, der Jenffer sach halb gesagt hatt, dz der hertzog wel des uff die zwo stet komenn Bern unnd Soloturn; uff dz ist abgeratten ob si wellnn in gand dz man ein rechtztag setz gan Bern, in bywesenn beyd stett botten von Fryburg unnd Soloturn unnd der hertzog sin botten dar schickt; und vor der gemeind die sach gehandlet werd.» (R.M. vol. 43.) Voir aussi R.C. t. X, p. 166, n. 2.

³ Renseignements de M. T. de Ræmy; cf. aussi D.H.B.S., t. III,

Le 10 novembre, l'avoyer et Jacob Techtermann reçurent l'ordre de se rendre à Berne et à Soleure, mais, le 15, le boursier Schwytzer remplaça ce dernier, car il semble qu'on ait renoncé à une nouvelle mission dans la ville où Techtermann était l'habituel ambassadeur ¹.

Du 6 au 8 novembre à Fribourg, du 27 au 29 à Berne, les Trois villes discutèrent les conditions de la future combourgeoisie avec Lausanne ². La question de Genève était distincte.

Il advint enfin que la thèse soutenue par Fribourg triompha. Le 18, Berne informait celle-ci que le duc s'en remettait à elles trois pour régler son différend avec les Fugitifs; elle la priait de fixer bientôt une journée à Romont et d'en désigner la date à ses deux combourgeoises; aussi de s'informer si les Forensifs s'accordaient à se confier en leur verdict. Au reste, voici quelques passages de cette lettre qu'il est utile de connaître.

« L'ambassade de Son Altesse le prince Mgr le duc de Savoie », écrivait Berne ³, « nous a fait savoir ces jours qu'il

p. 273, art. Frisching; Ad. Fluri, Niklaus Manuels Totentanz in Bild und Wort, dans Neues Berner Taschenbuch auf das Jahr 1901, p. 182-184. — Séance du 9 novembre: «Hans Frichin hatt geredt wo es für die Eygnossen kommen der Jenffer sach, so werenn es aber Fryburger meren sin.» (R.M., vol. 43.)

¹ Le 10: « Ist min her schultheis unnd Jacob Techtermann gan Bern unnd gan Soloturn geordnett. » Le 15: « Min her seckelmeister ist an Jacob Techtermans stat geordnett gan Bern. » (Ibidem.)

² E.A., p. 802-806; Gilliard, p. 18-20.

³ Actes de Berne, Berne à Fribourg (A. E. F. original sur papier): «Den frommenn fürsichttigen wyssen schulltheis unnd rat zů Fryburg, unnsern insonnders gůtten fründen unnd getrüwenn, liebenn mittburger: Unnser früntlich willig diennst, unnd was wir irenn liebs unnd gůts vermogenn zůvor, from, fürsichtig, wyss, innsonders gůtten fründ unnd getrüwen liebenn mittburger. Unns hatt des durluchtigen fürstenn unnd herrnn hertzogenn von Savoye pottschafft diser tagenn erscheint, wie dann erstbemellter ir her den span unnd stoss, so er mitt vertribnenn Jennfferen unns den dryenn stetten veranlassett hab, unnd damitt die sach

nous remettait, à nous des Trois villes, son différend avec les bannis genevois. Afin que la chose soit menée à bonne fin, et pour le repos des deux parties, il nous semble expédient d'adopter avec vous, sans retard, cette proposition. Nous vous demandons, à ce sujet, qu'il vous plaise de fixer une courte session à Romont et de l'annoncer à nos chers communs combourgeois de Soleure, ainsi qu'à nous-mêmes; en outre de vous informer auprès desdits bannis genevois s'ils nous font confiance pour cette affaire et se déclarent satisfaits de ce mode d'action... »

Berne, si l'on peut dire, fait le siège de Fribourg et la presse d'accepter un accommodement. De Fribourg dépend, en cet instant, le sort des négociations futures: elle ne se montra pas intransigeante. Les ambassadeurs de Savoie, Claude d'Estavayer, évêque de Belley et Pierre Lambert annoncèrent, le 20, à l'avoyer d'Englisberg, que leur maître admettait Romont pour rendez-vous.¹

ze beider sytten zů růwenn unnd gůttem end gebracht, will unns füglich beduncken söllichs an verzug mitt üch anzenemenn, unnd hieruff begertt üch welle gevallenn ein kurtze tagleistung hierumb ze Remond anzesetzenn, unnd dieselbe üwern unnd unnsern liebenn mittburger von Solothurn ouch unns verkunden, daby üch an gedachtten vertriben Jemfferen ze erkhunden ob sy unns des hanndels vertruwen unnd sölliches anlasses benügenn, unns hienach wüssenn zehalltten unnd in der sach fürzevarnn. Damitt sind Gott woll bevolenn. Dat. xviij novembris anno MDXXV°. Schulltheis unnd rat zů Bernn. » — Analysé dans E.A., p. 804, § 2. Le Ratsmanual de Berne (R.M., vol. 207, p. 100) porte, à ce jour: « Gan Fryburg. Der herzog an die dry stett kommen von der Jenfferen sach den tag setzen gan Remond die sach zů end bringen, unnd minen herren des berichten, wan die tagleistung gehallten und sy söllich gan Solotorn schriben, ob die Jenffere darzů verwilligen. »

¹ Séance du 20 novembre: « Uff hütt hatt der her von Belex unnd Lambert minem herrn schultheisen geschryben unnd den tag zů Remond abkündt. » (R.M., vol., 43.) Le premier de ces seigneurs était Claude d'Estavayer, évêque de Belley, prévôt de la cathédrale de Lausanne, premier chancelier de l'Annonciade, qui enrichit l'église d'Estavayer du mobilier qu'on y admire encore. Cf. D.H.B.S., t. III, p. 31, art. Estavayer; Fréd.-Th. Dubois, Les chevaliers de l'Annonciade du Pays de Vaud (Archives héraldiques

On n'a pas oublié l'invitation faite, au nom du duc, par ses agents, devant la diète de Lucerne, le 18 octobre; la haute assemblée des Ligues s'y réunit de nouveau, le 3 novembre, et se décida à l'accepter (A l'instance du duc de Savoie, il est arrêté que les délégués de Lucerne et Unterwalden se rendront à sa cour, au nom de tous les Confédérés; celui d'Unterwalden se dirigera sur Lucerne sitôt qu'il aura été désigné, afin que tous deux puissent partir sans délai 1 ».

Le 22 novembre donc, le Lucernois Jacob Feer, et l'Unterwaldien Hans Frunz se présentèrent aux portes de Fribourg; ils exprimèrent au Conseil, de la part des «Six Cantons, le vœu qu'il s'abstînt des affaires de Genève et de Lausanne 2». C'était la première fois que Fribourg était l'objet d'une pression directe des Confédérés. L'avis que Berne avait donné à Charles III était décidément bon, et celui-ci dut se féliciter de l'avoir écouté. Le secrétaire fribourgeois, trahissant l'embarras de ses seigneurs, ne nous fait pas connaître ce qu'ils opposèrent à MM. des Ligues qui parvinrent le 25 à Genève 3. Peut-être y arrivèrent-ils un peu prévenus, car un silence étrange se fit sur leurs pas;

suisses 1911, p. 182-184); M. Reymond, Les dignitaires de l'église de Lausanne (M.D.R., 2° série, t. VIII, p. 192 (portr.), 321-323, 482); R.C., t. VIII, p. 316, n. 4, où Th. Dufour a donné la bibliographie complémentaire. — Pierre de Lambert, maître des comptes, puis secrétaire du Conseil ducal, ambassadeur de Savoie, avait été déjà précédemmment employé auprès des Ligues, en 1515, 1521, 1522. (Cf. Ed. Rott, Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des cantons suisses. Berne 1900, 4°, t. I, p. 551; E.A., p. 138, 187.)

¹ E.A., p. 798, § p.

² « Jacob Fer von Luzern unnd Hanz Früntz von Unterwalden hatt anbracht von der Jenfferenn unnd derenn von Losenn wegenn dz man inenn iren müssig gan, im namenn der sechst ortenn. » (R.M. vol. 43, 22 novembre.) Cf. E.A., p. 803, nº 321. R.C., t. X, p. 159, n. 1.

³ Le 25 jour vint à Geneve vers led. S^r, deux ambassadeurs de Lucerne et d'Ondreva au nom de tous les cantons. » (Ba-Jard, p. 22.)

et ce qu'ils pensèrent du duc et des Genevois nous est demeuré fermé. Comment les diètes subséquentes n'ont-elles point conservé de leurs impressions le plus pâle souve-nir? Les ambassadeurs ne découvrirent-ils rien qui fût de nature à mieux instruire le procès, ou la cause ducale leur parut-elle moins excellente de près que de loin? Les Ligues en tout cas, ne se soucièrent pas de se constituer en aréopage. Si elles avaient le désir de maintenir Fribourg au dedans de ses frontières, elles ne réitérèrent du moins pas leurs remontrances.

De grandes assises, cependant, se préparaient. Pour la première fois depuis la fuite des Eiguenots, les Trois villes allaient se réunir pour s'occuper essentiellement d'eux. Le jour approchait où ils seraient mis en présence des Savoyards, ce qu'ils désiraient et sollicitaient avec tant d'ardeur. Cela n'était pas sans complications, si nous en jugeons par les contre-ordres émis par Berne et par Fribourg.

Il manque aujourd'hui la plupart des lettres écrites par cette dernière à celle-là, de sorte que nous ne parvenons à suppléer à cette lacune que par induction, et par l'analyse de la correspondance bernoise. Nous avons lu ce qu'elle contenait le 18, à propos de la future conférence. Voici qu'au 21, les dispositions de Berne ont changé. Cet Etat estimait impossible de convoquer les délégués à Romont pour le jour proposé par Fribourg, mais bien pour la St-Nicolas (6 décembre), à Berne même (dahier).

Les termes de ce message doivent, eux aussi, être tenus de près. Les Bernois disaient à leurs combourgeois ¹:

¹ « Fryburg. — Unser früntlich willig dienst und was wir eren, liebs und güts vermogen züvor, fromm, fürsichtig, wyss, sonders gütten fründ und getrüwen, lieben mittburger; üwer schryben die tagsatzung, so wir vermeinten von wägen der Jenferen zü Remond gehalten werden, berürend, haben wir vermerckt, und wie woll wir üch frünttlicher willfarung begegnen geneigt, ist doch uns des zyts halb nitt füglich, ouch nitt möglich ze hallten. So balt die in unser statt und allso uff üwer wollgevallen die verstreckt uff mittwuchen Sant Niclausstag nächst komend zu nacht üwer bottschaft, namlich vier üwers ratz, har in unser statt ze verttigen, dessglichen.

« Nous avons pris bonne note de votre lettre concernant la journée que nous pensions 1 tenir à Romont, et malgré notre désir de vous être agréable, il ne nous est ni loisible, ni possible de nous y rendre. Nous vous proposerions donc, si c'est votre bon plaisir, de la repousser au mercredi de la St-Nicolas qui vient; votre députation arriverait au soir, à savoir quatre de votre Conseil, pour traiter ici, dans notre ville. Nous manderons la chose à nos communs combourgeois de Soleure, si vous êtes d'accord. avec la même prescription: que chaque ville soit représentée par quatre conseillers, etc.... » Et, à la même date, le Manual du Conseil de Berne porte ce complément d'explication significatif: « Ecrire dans ce sens au duc et à Soleure, pour autant que cet avis convient à ceux de Fribourg, et quand leur réponse sera parvenue 2 ». Tout ceci confirme bien que Berne avait pris l'initiative de la journée de Romont : pourquoi s'est-elle donc ravisée ? Serait-ce sous la pression des «Bourgeois», incités par les Fugitifs eux-mêmes qui auraient estimé que le procès ne devait pas être jugé sur territoire savoyard, et qu'il était favorable de lier cette affaire à celle des Lausannois? Nous ne pouvons qu'interroger.

wir üwern und unsern lieben mittburgern von Solothurn zu geschriben, wo üch söllichs angenäm, mitt glichen zusatz, zu wüssen von jeder statt vier, darzu ze gäben, allsdan söllichs tagleystung hie in unser statt ze vollstrecken. Das wellend von uns herzlicher getrüwer meynung uffnemmen und güttige antwortt hierumb überschicken, uns aller gebürtt hierin mogen ze hallten. Damit dem Allmechtigen woll bevolchen. Dat. 21 novembris 1525. — Schultheis und rat zu Bern. » (Communication des Archives d'Etat de Berne, D. Miss. p. 487 v°). Analyse dans E.A., p. 804, § 3.

¹ C'est nous qui soulignons.

² 21 novembre 1525 — « Gan Fryburg. Min herren wellen tinen wilfaren der tagsatzung halb von morn über xiiii tag sover mitt glichem zusatz, das sy vier botten, Solotorn vyer, myn herren vyer. Dessglichen an herzogen und gan Solotorn, wo den von Fryburg die meynung gevallen und ir antwurt kompt. » (R.M. vol. 207, fo 108, A.E.B.).

Ouoi qu'il en soit, la volte-face était conforme aux intentions primitives de Fribourg. Il semble que la journée de Berne allait ipso facto, évincer celle de Romont. L'étonnant, c'est qu'il n'en fut rien et que l'on vit simultanément deux assemblées, l'une à Berne, l'autre à Romont, où les Fribourgeois se trouvèrent seuls vis-à-vis des Savoyards. Ou'est-ce à dire de ce dédoublement? Ceci: Berne, qui avait tant cherché à appointer Fribourg et la Savoie, savait que de vieilles chicanes subsistaient et désirait qu'au préalable, elles fussent vidées. L'arbitrage des Trois villes ne devait porter que sur la question genevoise; mais il y avait aussi une question fribourgeoise, et c'est assurément pour en discuter que les ambassadeurs de Savoie étaient venus, le 20, confirmer à Dietrich d'Englisberg la conférence de Romont. Celle-ci conservait sa raison d'être en dépit de la conférence de Berne. La susceptibilité ducale se trouvait épargnée, puisque Fribourg consentait à parler sur terre savoyarde, après s'y être refusée, et Fribourg recevait aussi satisfaction puisqu'on lui donnait des assurances pour la cause des Fugitifs. Maintenant que pouvait être cette chicane particulière de Fribourg et de la Savoie?

Fribourg n'avait cessé de se plaindre des manquements de Charles III à sa parole; elle avait protesté contre l'exécution de Berthelier, son bourgeois, faite en dépit des arrêts pacificateurs des Ligues; elle réclamait en outre le solde de l'indemnité de guerre qui avait été fixée à Morges à près de seize mille écus, en plus de la vaisselle plate du comte de Genevois, prise en gage pour quatre mille écus¹. Le nouveau coup de force porté par Charles III constituait un autre délit. Il paraît donc probable que Berne et Soleure avaient désiré un compromis entre les deux adversaires, principalement sur la contribution dont le duc avait été frappé en 1519, solidairement avec la cité de Genève. Mais pouvait-on sérieusement croire qu'ils

¹ Cf. Gautier, t. II, p. 146-148; 149, n. 4.

allaient tomber d'accord? La rencontre elle-même aurait du moins un avantage: elle rétablirait entre eux des relations directes. L'aplanissement du conflit des Fugitifs en serait plus facile. Ainsi devaient penser les Bernois qui mirent beaucoup d'insistance à conduire Savoyards et Fribourgeois à Romont. Ces derniers s'y rendirent sans grandes illusions. D'ailleurs, la situation allait se transformant d'un jour à l'autre.

Le 3 décembre, Soleure prenait le parti, fort grave, de ne passer combourgeoisie ni avec Lausanne, ni avec Genève, même si leurs alliés s'y résolvaient ¹. Cela n'empêcha pas Berne, car elle l'ignorait encore, d'annoncer, le 5, à Fribourg comme à Soleure, les conditions du traité lausannois et de les engager à « donner pleins pouvoirs à leurs députés qui doivent venir ici (c'est-à-dire, à Bernemême), à la St-Nicolas, pour l'affaire des Genevois ²... »

Décembre fut un mois laborieux. Fribourg vit tous ses magistrats occupés, selon leurs compétences, au sort des réfugiés. Le 1^{er} décembre, les Conseils avaient désigné ceux qui devaient siéger à Romont et à Berne ³, mais le 4, ils apportaient à leur répartition des changements significatifs : l'avoyer qui devait conduire la députation de Romont, est placé à la tête de celle de Berne à laquelle on adjoint le statthalter Hans Krummenstoll ⁴, père du

¹ E.A., p. 808, § 5; Favre, Combourgeois, p. 66; R.C., t. X, p. 163, n. 1; Gilliard, p. 20.

² E.A., p. 208, no 325, § 4.

³ « Le petit Conseil « unnd min herren die burger. — Unnd ist gan Remond geordnet min herren schultheis, seckelmeyster, vänner uf der Burg, R.[ritter] Löwenstein, uff Sant Niclausen tag. — Ist gan Bern geordnet Hans Krummenstoll, Lorentz Brandenburg, r[iţter] v. P[erroman], Ulman Techterman uff Sant Niclausentag von der Jenferenn wegen. » (R. M., vol. 43, I décembre.) — Le « vänner uf der Burg », banneret du Bourg, était Jacob Papyrer (il le fut à trois reprises, cf. P. de Zurich, Catalogue des Avoyers, — dans A.F., 1919, p. 260); le nom du chevalier de Praroman, ou Perroman, après avoir été biffé, a été rétabli. — Cf. E. A., p. 809, n° 327, § 1; p. 808, en note.

⁴ On le voit porter le titre de « stathalter » dans la séance du

secrétaire et certainement le doyen du Conseil, Lorentz Brandenburg, Ulman Techtermann, puis trois membres du Soixante, Walther Heyd, Hans Schneuwly, Jacob Fryburger, et trois membres du Deux-Cents, Caspar Werli, dont nous reparlerons, le grand sautier Ludwig Hans et Roginitt (Hans Roginet probablement, le futur avoyer) ¹.

A Romont, le 7 décembre, le chevalier Pavillard était entouré du boursier Schwytzer, du banneret Papyrer et du junker Rudolf Löwenstein ². Or, à l'origine, il avait été prévu, pour chaque endroit, une députation de quatre personnes. Il faut que des renseignements spéciaux soient parvenus pour bouleverser ainsi les dispositions prises. Au reste voici, d'après un document que nous venons heureusement de retrouver ³, ce que les députés de Fribourg avaient à dire: « En premier lieu, étant donné que la journée a été instituée à la demande du duc, ils résoudront ce qui leur sera proposé, examineront la chose entre eux, ou écriront. Si le cas les amène à présenter leurs réclamations, ils exigeront la somme intégrale que le duc doit depuis la convention de Morges, à savoir: quinze mille écus ⁴;

¹⁵ novembre par exemple. Il avait été banneret du Bourg en 1502, et premier bailli de Châtel-St-Denis en 1513; il était conseiller depuis 1503. M. de Zurich le donne pour le père d'Antoine (cf. *Catalogue des Avoyers.*, (A.F., 1919, p. 260 et 263, n. 9); Leu, t. XI, p. 229, art. *Krummenstoll*.

¹ Sur Ludwig Hans, qui fut grand sautier de 1526 à 1529, puis bailli de Pont, cf. *D.H.B.S.*, t. III, p. 762, art. de G. Corpataux. — Hans Roginet, banneret des hôpitaux (1531-1543), avoyer (1558-1561), mourut en 1581. Cf. P. de Zurich, *Catalogue des Avoyers*, A.F., 1919, p. 261.

² « Ist gan Bern geordnett min herr schultheis, H. Krummenstoll, Brandenburg, Ulman Techtermann. Von LX, Walther Heyd, Schnewly, Jacob Fryburg; von II^c Caspar Werli, Ludwig Hans und Roginitt. — Gan Remond, her Anthoni, seckelmeyster, vänner uff der Burg, R. Löwenstein. » (R.M., vol. 43, 4 décembre.) — Le banneret Schneuwly représenta Fribourg à la diète de Lucerne, le 7 du même mois (E.A., p. 809, n° 328).

³ Instructionenbuch, vol. 1, fo 15 vo, A.E.F.

⁴ « XV^m Kronen ». L'obligation s'élevait exactement à 15799

ce qui s'en suivra, ils l'examineront entre eux. En ce qui concerne les droits des bourgeois ou combourgeoisies ¹, si on entre en matière, Messieurs ne veulent pas plus qu'auparavant prendre d'engagement; cependant les députés pourront en référer à leurs seigneurs et supérieurs, si l'exigence s'en fait sentir... »

MM. de Fribourg exprimaient, on ne peut plus nettement, que cette entrevue était une condescendance de leur part à l'égard de Charles III, et le seul mandat catégorique de leurs délégués concernait le paiement de la dette. Les conversations de Romont perdaient toute importance, au regard de celles qu'on entendait engager à Berne.

Enfin, Hans Guglenberg, accompagné, lui aussi, par des notables dont on ne sait pas les noms, fut à Genève dès le 4 décembre, chargé de demander aux autorités civiles les actes destinés à défendre, devant la diète de Berne, les franchises de la cité. Ainsi qu'on pouvait s'y attendre, il ne put les avoir. Rien ne fut donc négligé par les Fribourgeois pour assurer aux Fugitifs un succès qu'ils ne devaient pas encore obtenir.

Ceux-ci se passèrent des pièces réclamées; il est possible, pourtant, qu'ils aient eu en mains certains diplômes que leur ami, l'avocat Chappelain, leur aurait fait tenir ², car ils énumérèrent leurs privilèges impériaux d'une manière qui embarrassa visiblement la députation ducale. Surtout, ils donnèrent une fois de plus lecture de leurs « articles ». D'après une lettre de Besançon Hugues audit Pierre Chappelain, datée de Fribourg, le 4 novembre, les ambassadeurs savoyards les connaissaient déjà car ils en avaient demandé et obtenu copie afin de les

écus d'or et 3 testons. Cf. R.C., t. VIII, p. 326, note 2, due à Th. Dufour.

¹ « Der burgeren oder burg rechten halb », dit le texte. Ce sont proprement « les droits de bourgeoisie », terme assez général pour ne pas désigner Genève de manière plus explicite que Lausanne.

² Cf. R.C., t. X, p. 166, n. 2.

examiner¹; ils auraient donc pu y répondre séance tenante.

De fait, il existe une réplique à ces articles ². Il est pourtant fort peu probable qu'elle ait été présentée alors, car le duc refusa de contester avec ceux qu'il affectait d'appeler ses sujets, tant qu'il n'y fut pas contraint par les circonstances mêmes. Ses mandataires avaient l'ordre de passer outre aux reproches des Genevois et de ne pas s'abaisser à une controverse. Après que les Fugitifs eurent produit leurs articles et leurs franchises, « la députation savoyarde déclara que ses pouvoirs ne lui permettaient pas de laisser discuter ces questions, mais uniquement de faire connaître que le duc remettait l'affaire aux Trois villes». Les Forensifs « ne voulurent pas se contenter d'une entente à l'amiable, tant que leurs titres impériaux n'auraient pas été ouïs et que l'on n'aurait pas statué sur leur valeur ».

De sorte que les médiateurs durent ajourner la discussion, car « leur seule tâche était d'apaiser le différend et d'aider les Genevois à rentrer chez eux en sûreté... tout en réservant pour l'avenir l'examen de leurs libertés ³ »

Il fut décidé d'en référer aux autorités supérieures, de demander au duc son acquiescement écrit à une procédure qui amènerait l'étude des titres, et de convoquer une séance e mardi après les Rois, soit le 9 janvier.

Cette mesure dilatoire était inévitable, pour cette raison péremptoire que les Confédérés n'étaient pas unis dans le principe, et que les Soleurois se montraient désireux de plaire au duc, ainsi qu'en font foi les notes échan-

¹ *Ibid.*, p. 143, n. 1.

² E.A., p. 823, § 10: « Les responces faites par les ambassadeurs de tres hault et tres puissant prince monseigneur le duc de Savoye, sur les articles que ceux de la cité de Genève ont baillé contre luy ». Analyse dans Favre, Combourgeois, p. 84-85, à la date du 10 janvier 1526.

³ E.A., p. 808, nº 326.

gées ¹. Malgré ce contretemps, les Bernois et les Fribourgeois avaient à conclure officiellement la combourgeoisie avec Lausanne. C'eût été une vraie provocation à l'adresse de Charles III que d'admettre, sans plus de façons, la thèse des Genevois bannis, supposé que Berne en aurait eu envie, ce qui n'était pas alors le cas. Elle redoutait de pousser le duc à bout, en lui infligeant deux défaites coup sur coup.

Dans les couloirs, ainsi que disent aujourd'hui les parlementaires et les journalistes, le projet d'une combourgeoisie avec Genève défrayait déjà les entretiens. Les délégués lausannois assuraient que, dès le 7 octobre, à Berne, les Genevois sollicitaient comme eux, un traité. Le duc Charles le savait si bien que, le 28 octobre déjà, il écrivait à ses ambassadeurs en Suisse, à propos d'eux: « Ces galants ne doivent pas être reçus en alliance, mais ils doivent être contraints de venir obéir à la justice ². »

Les Soleurois enfin venaient, le 3 décembre, de spécifier qu'ils ne voulaient point conclure avec eux. Il est tout naturel, par conséquent, que les députés de Savoie aient mis en garde, le plus tôt possible, les Bernois contre une éventualité si menaçante; c'était même de la plus élémentaire diplomatie.

La faveur du duc en pays bernois, pourtant, déclinait fort; il s'y aliénait l'opinion. Un trait curieux d'une lettre écrite à Gaspard de Mulinen, au début de la dernière conférence en est un signe incontestable. Le prince avait chargé M. de Mézières d'aviser, à Berne, les autorités que son ambassade allait partir pour la diète générale de Lucerne, et y exposerait son point de vue sur la combourgeoisie de Lausanne. Il faisait tâter le terrain, sachant bien que l'avoyer et ses collègues lui donneraient des avis désintéressés, car, pour leur part, ils n'eussent pas mieux souhaité que de lui être agréables, le traité lausannois, en fait,

² Favre, Combourgeois, p. 64.

¹ Ibid., nº 325, § 5; Favre, Combourgeois, p. 66.

n'étant pas leur œuvre. Or, ces derniers le dissuadèrent de cette mission, et ils en indiquèrent les raisons à Mulinen, leur correspondant à Lucerne: « Comme vous le savez bien, nos bourgeois et le Grand Conseil sont très montés et excités contre le duc; c'est pourquoi nous lui avons conseillé, au mieux, de ne pas le faire cette fois, afin d'éviter de nouveaux troubles 1 ». N'est-ce pas l'aveu que le pouvoir exécutif cédait à ses administrés, et se laissait peu à peu entraîner par une force non pare lle? Avec de la patience, les Genevois opprimés, qui se répandaient partout en plaintes, en devaient tirer le bénéfice 2.

Mais leur principal soutien était toujours Fribourg, contrainte à plus de modération qu'elle ne l'eût souhaité. Le franc-parler avec lequel ils osèrent attaquer, en présence même des Savoyards, les actes de Charles décèle qu'ils se savaient appuyés; leurs défenseurs, au lieu de quatre, prévus par la convocation du 21 novembre ³, étaient venus dix, avoyer en tête, pour les assister.

On objectera que tout ce monde ne s'était pas déplacé pour les seuls Fugitifs; nous en tombons d'accord. Il estévident que la signature du traité avec Lausanne rendait nécessaire à Berne la présence des hauts magistrats de Fribourg 4. On ne doit néanmoins pas perdre de vue que le premier objet de la conférence était la situation de Genève, ainsi que le rappelle très clairement le Conseil de Berne dans le dernier message transmis à ses combourgeois des « Deux villes », la veille même de la St-Nicolas. Après

 $^{^1}$ E.A. p. 809, § 1, Avoyer et Conseil de Berne à Gaspard de Mulinen (à Lucerne), 6 décembre : «...und diewyl sunst unser burger und grosser rat (als üch wol wüssend) dem selbigen herzogen ganz widrig und ufsetzig, desshalb wir im geraten, im allerbesten sölichs jetzmal um vermydung wyterer unrůwen nit ze thůn...»

² Bonivard (t. II, p. 242-243) parle longuement de la pitié qu'ils suscitaient. Cf. Favre, *Combourgeois*, p. 62-63.

³ Cf. E.A. p. 804, § 3.

⁴ Le traité avait été voté le 2 décembre, par le Grand Conseil de Berne, et le 4, par Fribourg. Cf. Gilliard, p. 20.

avoir énuméré et commenté les principaux articles de l'instrument diplomatique, ils les invitaient à le parachever. Dans ce but, veuillez « donner mandat à vos représentants, députés vers nous à la St-Nicolas pour le cas des Genevois ¹ ». La ratification du traité venait donc s'ajouter à un programme antérieurement défini; Fribourg avait déjà choisi les siens, quand elle eut connaissance officielle de cette importante adjonction.

Les Conseils tinrent séance ordinaire, le 11 décembre, pour our le rapport des délégués à Romont et à Berne. Il est bien regrettable que le prudent Krummenstoll n'ait pas cru devoir le transmettre aux générations subséquentes; il aurait satisfait à une curiosité légitime et sympathique. Toutefois, on peut affirmer que les pourparlers ne firent pas grand progrès; on aurait pu le supposer, même si le Conseil n'avait pas décidé de fixer « au dimanche avant la St-Valentin » (11 février) une nouvelle entrevue qui devait avoir lieu « ici, dans cette ville », et non plus sur sur terre ducale ². Réduits aux moindres indices pour interpréter l'état des esprits, recueillons celui-ci:

Comme Lorentz Brandenburg et Schneuwly le jeune devaient retourner à Berne pour apaiser une contestation personnelle, on trouva assez joliment le moyen de stimuler l'ardeur des Bernois par cette nouvelle:

«Le pape donne au duc le titre de Seigneur de Fri-

¹ E.A., p. 807, § 4, Berne à Fribourg et Soleure, 5 décembre: «...Und damit sölich burgrecht vollzogen und die brief förmlich ufgericht, mögend ir üch üwers willens entsliessen und üwern botten, so uf Nicolai von der Jenfern wegen har zu uns gefertiget, in befelch geben, harin ze handeln (und) dem ustrag ze geben. »

² Le Conseil «unnd darzů min herrn die burger; unnd sind verhört worden die botten so zů Remond gesin sind, von des handels mitt dem herzogen von Savoye. — Ist abgeratten das uff suntag vor Valentini ein tag hie in diser stat habe. Sol item gan Remond schrybnn. » R.M., vol. 43, 11 décembre. — Witter so sind verhörrt worden die botten so zů Bern von derenn von Losnn unnd Jenffer wegen gesin sind.

bourg [l'on ajoutait en marge: et de Berne]. Que l'on écrive au pape que cela ne se produise plus 1. »

Charles III continuait avec impertinence à se parer d'une dignité à laquelle Yolande avait renoncé; il n eut pas longtemps à attendre pour qu'on lui dît son fait. A Romont, le chevalier Pavillard lut à son ambassade « une lettre, arrivée tout récemment de Rome, et donnant la nouvelle que le duc de Savoie prétenda t être le seigneur de Berne et de Fribourg. » Ces députés furent prévenus que ces prétentions étaient inadmissibles et que ce titre ne devait être utilisé « ni pour Rome, ni pour aucun autre lieu ² ». Fribourg savait riposter.

Le jour de St-Jean l'Evangéliste (27 décembre) fut le dernier de l'année que les Petit et Grand Conseils de Fribourg consacrèrent aux Genevois, et bientôt nous comprendrens qu'il en valait la peine 3. Ainsi, jusqu'à la fin de 1525, ils ne se départirent pas de leur sollicitude. En apparence, il s'en fallait encore de beaucoup que les Forensifs eussent gain de cause; sans la ténacité des Fribourgeois, ils auraient été depuis longtemps abandonnés.

Parmi ceux qui se signalèrent alors et qui coopérèrent à la restauration genevoise, nous avons rencontré l'avoyer d'Englisberg, le chevalier Pavillard, le junker ou donzel Brandenburg, Guglenberg; se distinguèrent: Ulman Techtermann 4, les deux Krummenstoll, Hans Schneuwly, le

¹ Unnd als Jacob May geredt hab wie Ulman Techterman hab beginnenn fürgebnn, ist imm Lorentz Brandenburg unnd der junge Schnewly zugebnn. — Unnd so man wyder gan Bern rittet, sol man anzienn dz der bapst dem hertzogen ein tittel gibt dz er her [en marge: zu Bern und] zu Fryburg syg; dz dem bapst geschrybnn werd dz sölichs nit mer beschech. » (R. M., vol. 43, 11 décembre); cf. encore E.A., p. 809, n° 327, § 2-4. Berchtold (Fribourg et Genève, p. 46) a fait usage de ce passsage.

² Instructionenbuch, vol. 1, fo 150, A.E.F.

³ « Uff J[ohann]es evangeliste. — Unnd darzů min herrn die burger von der Jenffer wegenn. » Il est décidé d'écrire à Genève. Voir *R.C.*, t. X, p. 179, n. 1: texte de la lettre.

⁴ Bailli de Schwarzenburg, avoyer de Morat, du Petit Conseil

chevalier de Löwenstein, Walther Heyd, le chevalier de Praroman, le trésorier Schwytzer. Mais les nommer, c'estpresque commettre une injustice à l'égard des autres.

Ce que nous voulons relever ici, c'est que plusieurs d'entre eux avaient pris part aux événements de 1519,

parfois même à titre officiel.

Ainsi, Dietrich d'Englisberg, avoyer depuis cette fameuse année, ambassadeur pour Messieurs de Fribourg, le 9 mars 1519 à Genève, afin d'admonester le duc de ne point faire violence aux citoyens à propos de la combourgeoisie, et qui reçut en présent des Syndics et Conseil, «una vesta cyrisia de domaz» une veste cerise de damas! Dietrich d'Englisberg, qui, un mois plus tard, le 10 avril, accourait à l'armée de Morges, muni de pleins pouvoirs 1.

Ainsi « Pettreman de Praromain, burguemaistre,... Laurent Brandenburg donzelz, Vuilhelm Schwytzer, Hans Guglemberg » qui tous avaient assisté à l'humiliant Conseil général du 11 avril, où, en présence des envoyés de l'évêque et du duc, Claude d'Estavayer et Pierre de La Baume, alors abbé de St-Claude, fut rompue la première combourgeoisie ²!

On comprend que la perspective de renouer la chaîne brisée de réparer ce qui avait été détruit par la force, de regagner l'influence perdue de rendre à leur patrie l'éclat dont le duc l'avait, depuis sept ans, ternie, stimula ces hommes pleins de feu et d'orgueil, qui firent trembler les princes au seul nom des Ligues!

Le donzel Brandenburg, en particulier, vécut toutes les vicissitudes de ce roman passionné dont Fribourg et Genève furent les héros. Aux fonctions publiques depuis 1515, du Petit Conseil en 1520, capitaine en France, il devait succéder à Schwytzer dans ses fonctions de trésorier,

² Ibidem, p. 317, n. 3.

dès 1522, médiateur, en 1531, entre Zurich et les V cantons. Cf. Leu, t. XVIII, p. 28.

 $^{^{1}}$ Cf. $R.C.,\ {\rm t.\ VIII},\ {\rm p.\ 295},\ {\rm n.,\ 300}$ et n. 2, 301, 323, n. 1.

puis accéder au siège de l'avoyer en 1534, et représenter son pays à la diète de l'Empire, une année avant sa fin survenue le 23 août 1542 ¹.

Pour le chevalier Petermann de Praroman, bourgmaître dès 1517, et trois fois avoyer, il ne mourut qu'en 1552 ². Ce descendant de la noblesse féodale, dont Fribourg comptait quelques rares familles, ne paraît pas avoir pris une part fort active aux événements de 1525 à 1526; du moins son nom se rencontre-t-il plus rarement à leur propos que celui de ses collègues. Il serait parfaitement injuste de hasarder, à son endroit, des déductions plus ou moins péjoratives; on se bornera à constater qu'à l'époque de la seconde combourgeoisie — ou, plus exactement, de la troisième — il se tint assez à l'écart des affaires de l'Etat.

Wilhelm Schwytzer, lui, était banneret du Bourg, l'an 1519; c'est dire qu'il fut de l'expédition qui fit reculer Charles III; conseiller un an plus tard, il devint trésorier en 1524 et le resta jusqu'en 1527; il mourut l'année suivante. Sa rapide et trop brève carrière garantit la valeur de sa personnalité ³.

Nous avons aussi une pensée reconnaissante à Antoine Krummenstoll qui eut, à cause de Genève, tant de missives à rédiger. Lui aussi fut banneret du Bourg, de 1520 à 1523, puis occupa son poste de secrétaire du Conseil ou de chancelier de 1525 à 1536, c'est-à-dire à l'une des époques décisives de l'histoire fribourgeoise, et devint trésorier de 1537 à 1538, où la mort mit fin à son labeur 4.

Walther Heyd, Hans Schneuwly et Jacob Fryburger, avaient été tous trois délégués par le Conseil des Soixante pour le représenter à la journée de Berne du 6 décembre. Ils

256-258.)

¹ Cf. D.H.B.S., t. II, p. 28, art. Brandenburger, par A. Büchi. ² Cf. P. de Zurich, Catalogue des Avoyers... (A.F., 1919, p.

³ Cf. Leu, t. XVI, p. 638, art. Schweizer; P. de Zurich, ibid., p. 260, 263.

⁴ Cf. Leu, t. XI, p. 229, art. *Krummenstoll*; P. de Zurich, *ibidem*.

étaient plus jeunes, et n'étaient point aux affaires publiques l'année du supplice de Berthelier. Heyd paraît avoir connu les Genevois assez particulièrement et dut séjourner dans leur ville. Soldat — ne l'étaient-ils pas tous? — au service du pape Léon X, il faisait campagne en Italie, avec un commandement de capitaine, l'an 1521; il entra au Petit Conseil en des temps singulièrement critiques pour la Confédération: l'année 1531, et fut même désigné pour l'un des pacificateurs de la deuxième paix de Cappel 1.

Jacob Fryburger ou von Friburg, entra au Deux-Cents l'an 1507, au Soixante en 1521, au Petit Conseil en 1528; il devint banneret en 1526 où nous aurons l'occasion

de le rencontrer de nouveau 2.

Les mêmes hommes, la même volonté, la même action! 1525 procède bien de 1519.

Laissons les protégés auprès de leurs protecteurs, et prenons à Genève nos quartiers.

VI. SOUS LE SCEPTRE.

Bien que les Eiguenots les plus marquants se fussent échappés de Genève, il est certain que les Suisses (domini Elvechei) y avaient bon nombre de partisans; la situation précaire de la cité dut l'augmenter encore. Les magistrats étaient à la merci de l'Illustrissime Seigneur. Il leur fit renoncer naturellement à l'appellation à Rome, ce qui mit l'évêque hors de lui quand il l'apprit. Ce prélat ne comprenait pas que ses sujets ne pouvaient plus demeurer seuls, dépourvus de tout appui. Les syndics s'efforcèrent de gagner du temps, en se retranchant derrière son autorité légitime, mais il leur était impossible de conserver.

¹ Cf. Leu, t. X, p. 21, art. Heid.

² Cf. D.H.B.S., t. III, p. 205, art. Freiburger, § C., par G. Corpataux.

indéfiniment cette position, d'autant plus que le Conseil épiscopal et leur propre Conseil fléchissaient de plus en plus. La présence de Monseigneur aurait fait mieux leur affaire ¹.

Le duc avait fort bien saisi qu'il devait éviter de verser le sang, s'il voulait parvenir à ses fins, car MM. des Ligues se seraient infailliblement mis aux champs. Il recourut à des moyens plus doux; en premier lieu, ceux de la diplomatie, afin de prouver, aux yeux de tous (particulièrement des députés aux diètes), qu'il agissait dans son plein droit, puisque la question — de par la connivence des Fribourgeois avec les Fugitifs — était portée sur le terrain légal. En intervenant à Genève, il prétendait, nous l'avons dit, exercer un pouvoir de vicaire impérial que lui contestaient les bannis. Qu'en était-il réellement, il est temps de le savoir, car les assemblées des Trois villes, non plus que les conférences avec les ambassadeurs savoyards ne nous l'ont appris. Or, du fait même qu'il y avait procès, contestation juridique, on peut affirmer que le fameux vicariat servit d'argument principal aux agents de Charles III.

Celui-ci était à peine arrivé à Genève que son chancelier avait incité les syndics à reconnaître son pouvoir discrétionnaire. Si le Registre du Conseil ne le dit pas explicitement, le syndic Balard ² le déclare. Comme son chancelier laissait entendre qu'en compensation des peines prononcées contre Genève par le Conseil de Chambéry, le duc

¹ Le 20 septembre, avant même d'avoir fait à Genève son entrée, Charles III avait obtenu la renonciation de l'appel à Rome. (R.C., t. X, p. 113-125; Favre, Combourgeois, p. 50-51). L'évêque avait protesté d'avance contre cette renonciation, le 18 septembre; sa lettre fut lue en conseil le 28. (R.C., t. X, p. 130, n. 1); la colère transparaît dans sa lettre au Conseil du 12 octobre (ibid., p. 142, n. 1.) — A plusieurs reprises, on trouve dans le Registre du Conseil des marques de résistance comme celle-ci: «super quo fuit conclusum quod ita non fiat, quoniam enervatur jurisdicio domini nostri episcopi » (ibid., p. 147, 29 octobre).
² P. 14; Favre, Combourgeois, p. 54.

aimerait bien la souveraineté, l'un des syndics répondit pour tous: « Nous ne devons point de recognoissance à l'empereur et encore moins à son vicayre... »

Les syndics avaient résisté et n'avaient pas consenti à cette aliénation des libertés genevoises. Le 29 septembre, le duc lui-même avait essayé de les intimider; il n'avait obtenu qu'une réponse dilatoire. Alors il parut renoncer provisoirement à ce procédé direct, qui eût été le plus simple et le plus rapide pour justifier son attitude, et choisit un autre moyen. Il fit appel au pape, puis à l'empereur. Clément VII, dans deux brefs du 29 octobre, avait enjoint aux Genevois et à leur évêque d'obéir au duc de Savoie, en vertu de sa qualité de vicaire impérial; il rappelait que cette qualité avait été confirmée par les empereurs Maximilien et Charles-Quint, ainsi que par le pape Léon X et lui-même 1. Il serait à savoir si ces brefs parvinrent à leurs destinataires; cela n'est pas certain, car les Archives genevoises n'en ont point de trace, et les Registres du Conseil, pourtant très détaillés, n'en font aucune mention. Peut-être demeurèrent-ils aux mains de Charles III pour qu'il en usât quand bon lui semblerait, comme il advint apparemment des lettres de Charles-Quint.

Car le duc pria également l'empereur, de contraindre, par trois missives séparées, les évêques de Lausanne et de Genève, les syndics et les citoyens de Genève, à lui prêter serment de fidélité, comme au vicaire de l'Empire. Les actes originaux, datés du 17 novembre 1525, ont été retrouvés à Turin, en sorte que l'on peut admettre, avec leurs savants éditeurs, qu'ils sont restés en

¹ Cf. R.C., t. X, p. 146, n. 1. — Caspar Wirz, Bullen und Breven aus italienischen Archiven, dans Quellen zur schweizer Geschichte, t. XXI, p. 314. — Eug. Ritter, Lettre du pape Clément VII à P. de La Baume, Bulletin d. l. soc. d'hist. de Genève., t. III, p. 35. — La complaisance du pape envers Charles III venait en partie du zèle que mit ce prince à réprimer le luthéranisme. Cf. Wirz (op. cit., p. 312, n° 327, bref du 3 septembre 1525).

possession du duc ¹. On peut se demander pourquoi ce dernier faisait semblable collection; n'eût-il pas été plus efficace de faire tenir ces injonctions à ceux qu'elles devaient atteindre? Il n'y a qu'une réponse à cette question: le duc constituait un dossier pour le grand procès qui se déroulait à la barre des Ligues suisses. S'il le gardait devers lui, c'est qu'il n'avait pas grand espoir de voir pape ni empereur obéis incontinent, tant les deux suprêmes autorités du monde chrétien avaient perdu de leur prestige.

Charles III libellait comme suit ses actes: «Nous Charles, Duc de Savoye, de Chablais et d'Aouste, et Vicayre perpetuel du Saint Empire, Marquis en Italie, Prince de Piedmont, Conte de Genevois, de Baugey, et de Romont, Baron de Gay [Gex], de Vuaud et de Faucignyé, Seigneur de Nice, de Bresse et de Vercel etc. ² » Il était sans conteste vicaire de l'Empire, mais ses pouvoirs s'étendaient-ils sur Lausanne et Genève, ainsi qu'il le prétendait ? Les Forensifs le niaient énergiquement, tout en n'ayant pas, pour leurs preuves, les diplômes nécessaires que leur cité natale se gardait alors de leur fournir. Sommesnous mieux placés aujourd'hui ? Parvenons-nous à dire le droit sur ce débat constitutionnel, d'une si grande importance pour le passé de Genève ?

Il est parfaitement exact que le comte Amédée VI, par des moyens financiers, avait obtenu de l'empereur Charles IV, son cousin, le 21 juillet 1356, le vicariat impé-

¹ Deux lettres seules ont été retrouvées, l'une aux Syndics et Conseil de Genève; l'autre aux évêques de Lausanne et Genève. Mais la première porte une apostille indiquant qu'elle doit être aussi expédiée «ad civitatem Lausanen.». Elles ont été analysées par A. Segre, *Documenti di Storia Sabauda* et l'une d'elle sera publiée intégralement par MM. Rivoire et van Berchem. Cf. R.C., t. X, p. 159, n. 1; Favre, *Combourgeois*, p. 66.

² Litterae ordinationis et pronuntiationis factae per illustrissimum dominum ducem tanquam arbitrum, Genève, 18 septembre 1519, A.E.F., Portefeuille Genève.

rial, «dans les limites de son comté 1». A Lausanne, un juge impérial fut aussitôt installé par le comte; bien plus: le 12 mai 1365 l'empereur enjoignait aux évêques de Lausanne et de Genève de prêter hommage au duc. C'en était trop; l'empereur, devant les protestations des deux évêques, dut annuler cet acte, le 25 février 1367; mais le comte conserva plusieurs années la juridiction temporelle de Genève. La persévérance de deux évêques, Alamand de St-Jeoire et Guillaume de Marcossev eut enfin raison du Comte Vert. Le 25 juin 1371, Amédée VI, obligé de se conformer aux objurgations du pape Grégoire XI, dut renvoyer à l'évêque de Genève les lettres impériales qui lui avaient conféré le vicariat, et rappeler ses officiers. Le pape avait été le plus fort, et l'évêque de Genève continuait à relever directement du Saint-Siège et de l'Empire. La situation demeura sans changement jusqu'à la fin du XVme siècle 2.

Le titre de vicaire impérial demeurait au duc; seulement, il était de nul effet sur l'évêché de Genève. On ne sait pas quels furent les termes des actes de Maximilien et de Charles-Quint, précédant celui du 17 novembre 1525, ces actes n'ayant pas été retrouvés jusqu'ici, croyons-nous. Il se pourrait toutefois que ces deux monarques se fussent fondés sur une décision du pape Léon X qui, au printemps de 1515, avait ratifié la cession de la juridiction temporelle dans le diocèse de Genève, consentie au duc Charles, par l'évêque Jean de Savoie Les citoyens de Genève s'étaient grandement émus de cette décision, qui n'eut pas force de loi, car le collège des cardinaux s'y opposa, la jugeant contraire à l'inalié-

¹ Max. Reymond, Lausanne et la Maison de Savoie, R.H.V., déc. 1924, p. 359.

² Cf. Léop. Micheli, Les institutions municipales de Genève au XV^e siècle. M.D.G., t. XXXII, p. 141. Voir l'article récent du Prof. Georges Werner, Les institutions politiques de Genève de 1519 à 1536, dans Etrennes Genevoises 1926, p. 11 à 13, et la bibliographie qu'il donne sur le sujet; Favre, Combourgeois, p. 31.

nabilité des droits de l'Eglise. En sorte que, depuis le bref de Grégoire XI, aucun prince n'exerça dans Genève le vicariat impérial 1.

Charles III pouvait user de tout son crédit pour obtenir de nouvelles bulles, et de nouvelles lettres impériales, il n'était pas en mesure d'abolir l'histoire; les Fugitifs le sentaient bien, ils n'avaient malheureusement pas à leur disposition les instruments qui l'eussent établi.

Tel était le fond du grand débat juridique qui se livrait devant les Confédérés et qui, même devant les magistrats genevois, que le duc tenait à sa merci, n'avait

pas été tranché comme ce seigneur l'aurait voulu.

Quelques épisodes montreront pourtant combien il était obéi et comment sa volonté fit plier la cité en dépit des Seigneurs des Ligues, et surtout de Fribourg. Il était nécessaire auparavant de poser le principe qui anmait Charles III dans sa politique à l'égard de Genève.

Son départ, le 4 novembre, pour Annecy, et son absence, qui dura jusqu'au 17, produisirent une certaine détente parmi la population; un incident pittoresque nous l'atteste. Le samedi 4, entre 8 et 9 heures du soir, un cortège se forma, conduit par un fifre, et se promena au son de cette musique, à travers la ville. M. de Lutry, un chanoine appartenant au parti des Mamelus, et M. le grand vicaire, donnèrent à cette manifestation son sens le plus clair; ils ne cachèrent pas au premier syndic Montyon qu'« on interprétait la chose au mépris de notre illustrissime seigneur duc, qui vient de partir, et qu'on pourrait inférer de là que la cité se réjouissait de son départ 2! » M. de Lutry et M. le vicaire Gruet n'avaient, sans doute, pas tort.

¹ Cf. G. Werner, op. cit., p. 16 et note.

² « Inde vero exposuit [nobilis Montyonis] quod dominus Lustriaci et dominus vicarius dixerunt heri, inter octavam et nonam horas, unum fiffer quem ducebat servitor domini Ludovici de Cresto, et fecerunt unum murmur per civitatem, et interpretabatur quod esset in spretum illustrissimi domini nostri ducis, qui inde herina die dicessit, et posset inferri quod civitas

Les magistrats de Genève étaient alors gravement préoccupés d'un tour, qu'avant de s'enfuir, leur avait joué le trésorier-garde des sceaux, Ami Girard. Le 28 septembre, noble Montyon annonçait au Conseil « qu'on ne pouvait trouver le grand sceau de la cité, soit communauté, et qu'il fallait faire diligence pour le trouver afin de sceller leslettres testimoniales décrétées en faveur de Son Altesse ducale 1». Mardi 26 déjà, le conseiller, Claude de Châteauneuf, qui était parent de Girard, et le syndic Bovier s'étaient rendus chez la femme de l'ancien trésorier qui déclara ne rien savoir; on força «l'armoire-banche» (armarium banche), placée dans la salle du Conseil. L'armoire, ou plus probablement l'arche-banc, sorte de coffre tel que certaines communes rustiques en utilisent encore pour serrer leurs archives, ne contenait rien d'important. Il fallutdonc se passer du sceau pour les lettres concédées au duc, qui, fort probablement, attestaient que les Syndics et Conseil avaient, le 20 septembre, renoncé à l'appel en cour de Rome². Ami Girard, craignant qu'on n'apposât le grand sceau à des actes contraires à l'indépendance de sa patrie, l'avait caché; sa prévoyance n'était pas exagérée. Les Mamelus, de leur côté, redoutaient que Girard ne se servît de ce signe officiel pour conclure et valider auprès des Ligues quelque traité.

Le 10 octobre, les syndics déclarèrent leur embarras

letatur de recessu illu. d. ducis. » R.C., t. X, p. 148, 5 novembre. Cf. Favre, Combourgeois, p. 67. — Sur Jean de Montfalcon, prieur de Lutry, cf. Max Reymond, Les dignitaires de l'Eglise N.-D. de Lausanne, M.D.R. 2^{me} série, t. VIII, p. 392.

¹ R.C., t. X, p. 127 et 129.

² Ibid., p. 130. Châteauneuf est qualifié de « affinis ejusdem [Girardi] et secretarius » (ibid., p. 127); comme il n'était pas secrétaire d'Etat, peut-être — ainsi que nous le suggère M. van Berchem — le titre de «secretarius» serait-il un indice que Châteauneuf avait été employé par Girard pour la tenue de ses comptes. — Les lettres au duc furent munies du sceau du Conseil épiscopal: «sigillo communi curie spiritualis Gebenn.» (R.C., t. X, p. 140 et n. 1.)

au vidomne Hugues de Rougemont, s^r de Verneau, et désavouèrent, pour l'avenir, tous les actes munis du grand sceau que le secrétaire d'Etat n'aurait pas authentiqués de sa main, et inscrits au protocole, ce qui fut confirmé devant notaire ¹.

Après les magistrats, le vicaire général, se montra soucieux. Attentif à éviter tout litige avec le duc, même en son absence, le révérend Pierre Gruet eut, le dimanche 5 novembre, un long entretien avec le premier syndic; ce fut le jour même où il attirait son attention sur les inconvénients d'un fifre intempestif.

Montyon et Gruet avisèrent du plan suivant: le Conseil ordinaire se transporterait au Conseil épiscopal et protesterait contre la conduite de Girard; en second lieu, on lui députerait un messager pour lui réclamer le sceau qui serait incontinent rapporté à Genève; en cas de refus, on se plaindrait aux « seigneurs d'Allemagne » et spécialement dans l'endroit où se trouvait le coupable. Le conseil-ler Cartelier qui, seize mois plus tard, devait être condamné à mort puis gracié, ajouta, qu'à son avis, il faudrait un cavalier pour se rendre auprès de tous les cantons, les uns après les autres, afin d'y porter plainte ².

Le Conseil entra dans les vues du grand vicaire: protestation officielle serait faite auprès du Conseil épiscopal, deux notaires en prendraient acte et l'on enverrait un exprès au trésorier banni. Le lendemain, 6 novembre, le révérend vicaire fit appeler les syndics; le magnifique seigneur vidomne était auprès de lui. Ils avaient tous deux réfléchi et trouvaient opportun que l'on entreprît la démarche auprès des XIII cantons, afin de dénoncer ce que pourraient traiter les Fugitifs.

Il est vraisemblable que les serviteurs de Charles III se saisirent de l'occasion pour donner à la réclamation une

¹ Renseignement de MM. van Berchem et Rivoire *(ibid.* p. 140, n. 1).

² R.C., t. X, p. 148.

plus grande envergure. Le fait que les Eiguenots en exil disposaient d'un instrument de pouvoir si considérable semble avoir préoccupé le duc lui-même; cependant, il n'avait pas cru devoir en informer personnellement les magistrats, laissant à son secrétaire Ducis le soin de mener à bien cette affaire. Ducis avait rédigé pour cela une note, mais rien ne prouve que le duc en ait eu connaissance avant son départ, car, en ce cas, on n'aurait pas tant consulté pour la remettre aux syndics.

C'est à ce colloque du 6 novembre que le syndic Balard doit faire allusion quand il dit:

«Pour l'advis de Mons^r le vicayre, de Mons^r le vidomne, de Mons^r le M^e Vulliet et à la solicitation du secretayre Ducis, fust donné par advis aux Sindiques que, pour le bien de la cité et pour gratiffier led. tres redoubté S^r, que deussions rescripre et envoyer lettres par tous les cantons des Ligues, se que se constoit en une memoyre par escript que lesd. baillerent auxd. Sindicques ¹. »

Le Conseil ordinaire s'empressa de suivre ces instructions et décida, le 7, que l'on écrirait une lettre spéciale aux trois cantons, savoir Berne, Soleure et «l'autre» (l'adjectif paraît s'appliquer sans trop de courtoisie à Fribourg); puis une lettre générale à tous les Etats des Ligues, qu'on y jo ndrait les testimoniales protestataires, dressées en présence du vidomne; enfin une lettre personnelle de réclamation à Ami Girard. Avant d'envoyer le paquet, tout fut communiqué au Conseil épiscopal qui donna son approbation. Cependant égrège Vulliet, maître de la chambre du duc, et le vicaire avaient conclu que le mieux serait d'expédier treize lettres, plus une générale destinée à la diète prochaine. Cela rendit les magistrats assez perplexes, car ils constataient qu'ils seraient entraînés à des frais de port excessifs; ils résolurent, en séance du mercredi 8, de convoquer le Conseil des Cinquante (majus consilium) pour le jeudi matin 2.

¹ Balard, p. 20.

² R.C., t. X, p. 149.

Entre temps, noble Montyon avait fait part de ces difficultés aux hommes de confiance de Charles III; aussi, le jeudi, égrège Vulliet vint-il rassurer tout le monde en déclarant qu'il suffirait d'écrire aux quatre cantons de Berne, « Lucherne » (où la diète devait avoir lieu), Fribourg et Soleure. Les Syndics et Conseil arrêtèrent donc de se rendre en corps au Conseil épiscopal, et seulement ensuite d'assembler les Cinquante. (A suivre.)

FRAGNIÈRE FRÈRES, ÉDITEURS, FRIBOURG

	PRODUZINO	
Dr Pierre Aeby: Cours de droit commercial. 8°, 134 pages F	٦r.	4
Nova et Vetera. Revue catholique pour la Suisse romande, paraissant tous les trois mois en fascicules d'env. 80 pag. Abonnement annuel	>	9.—
L'abbé Frossard: La Lettre du Catéchisme expliquée par demandes et par réponses, avec des exemples. Deux vol. Par volume	>>	2.—
D' E. Dévaud: Guide de l'enseignement primaire. Didac- tique générale	>	2,50
E. DE VEYEY et ANT. BERSET: Botanique agricole, 8° 200 pages, 2 planches hors texte et tableaux synoptiques, relié mi-toile, III° édit	>	6.50
Victor H. Bourgeois: Fribourg et ses monuments, Guide archéologique et historique de la ville de Fribourg, 208 pages et 108 illustrations. Broché	» »	6.— 8.50
Nouvelles Etrennes fribourgeoises 1927	>	1.50
Dr G. Castella: Histoire du canton de Fribourg, des orig. jusqu'en 1857. Gd in-8°, 640 p. Illustré. Broché	>	18.—
Guide de la Gruyère, (Société pour le développement de la Gruyère). 52 pages de texte, 12 pages d'illustration en héliogravure et une carte	»	1.
H. DE VEVEY: Anciens ex-libris fribourgeois armoriés. Edition luxe, numérotée.	>	25.—
		5.— 25.—
Le couronnement de Notre-Dame de Bourguillon (5 ex. = 80 ct.; 10 et plus = 70 ct.)	>	90
Mgr J. Fragnière: Commentaire des Litanies du Sacré-Cœur. In-12, 344 pages. — Broché	» »	4.50 9. –
R. P. J. Berthier: La divine Comédie. Traduction littérale, avec notes. 568 p., 4 planches. Broché	»	10.—
Catholicisme et Vie internationale, publié à l'occasion du centenaire du cardinal Mermillod. Gd. 8°, 198 pages. Broché	*	7.—
Ouvrages de S. G. Monseigneur BESSON		
Monasterium Acaunense, Etudes critiques sur les origines de l'abbaye de St-Maurice en Valais. Gd in-8°	>	8.—
Nos origines chrétiennes, Etude sur les commencements du Christianisme en Suisse romande. Gd in 8°, édition de luxe, richement illustrée.	» :	16.—



CHOCOLAT AU LAIT

LA PLUS GRANDE VENTE DU MONDE

Banque de l'Etat de Fribourg

Agences:

St. Pierre à fribourg, Bulle, Châtel, Chiètres, Domdidier, Estavayer, Farvagny, Morat, Romont et Tavel

Capital Frs: 30,000,000.—



GARANTIE DE L'ETAT



AGENCE DE LA BANQUE NATIONALE SUISSE

Ouverture de crédits avec garanties hypothécaires dans le canton de Fribourg, nantissement, cautionnement, gage du bétail, etc.

Paiement et émission de chèques, mandats, lettres de crédit. Change de monnaies étrangères.

Exécution d'ordres de bourse et placement de capitaux.

Gérance de fortunes et renseignements. Encaissement de coupons et de titres remboursables.

Dépôts ouverts de titres avec contrôle de tirages.
Souscription aux émissions.

Location de casiers dans ses coffres-forts (Safes construits par la maison Fichet, à Paris), à partir de 4 fr. par trimestre et de 8 fr. par an.

Reçoit des dépôts d'argent:

contre Obligations, au porteur ou nominatives, en Comptes de dépôt à vue et à terme fixe, sur Carnets d'épargne, avec ou sans tirelire,

Tirelires gratuites pour dépôts à partir de 3 fr. Les versements peuvent se faire sur son compte de chèques postaux No II a 49, dans tous les bureaux de poste.